

Dans le Banc de la Reine.

Terme de la St. Michel, 39 *Victoria*. Jeudi, le vingt-troisième jour de décembre
A. D. 1875.

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Renfrew-Nord, tenue le deuxième jour de novembre, A. D. 1874.

PETER WHITE,

Demandeur,

vs.

WILLIAM MURRAY,

Défendeur.

Après avoir examiné l'appel interjeté en cette cause durant le terme actuel par le dit défendeur, *William Murray*, contre le jugement et la décision de l'hon. M. le juge *Wilson*, dans l'affaire de sa pétition d'élection,—portant que le dit défendeur, *William Murray*, dans l'affaire de la dite pétition d'élection, n'était pas dûment élu membre de la Chambre des Communes pour la dite division électorale, et que la dite élection était nulle par suite de la corruption exercée par l'agent du dit *William Murray*, le défendeur dans l'affaire de la dite pétition d'élection, et en faveur de ce dernier, avant et pendant la dite élection, contrairement au statut passé à cet égard, et ordonnant que les frais se rattachant à l'affaire de la dite pétition soient payés par les parties, respectivement, selon ce qui est spécifié particulièrement dans le dit jugement; et après avoir entendu les avocats du défendeur, *William Murray*, et du pétitionnaire, *Peter White*, sur les matières du dit appel,—

Il est ordonné : Que le dit appel soit renvoyé, et que le dit jugement et décision du dit juge soit, comme il est de fait, par le présent confirmé, et que les frais du présent appel soient payés au défendeur en cette cause, le dit *William Murray*.

Sur motion de M. *Dalton McCarthy*, C. R., avocat de *Peter White*, pétitionnaire dans l'affaire de la dite élection.

Par la cour,

ROBERT G. DALTON,
G. C. et P., B. R.

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'en conformité de l'Acte 37 *V. c.*, ch. 10, clause 36, il a adressé ses divers mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie afin qu'il prépare de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

Il informe aussi la Chambre qu'il a reçu de l'hon. M. le juge *McDonald*, l'un des juges choisis pour la décision de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections contestées de la Puissance, 1874, un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de *Victoria, Nouvelle-Ecosse*.

Et ce certificat et rapport sont lus comme suit :